

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POIRIER, Maire.

**Étaient présents** : Mme Anne ALLEGRI ; Mme Valérie BEAUMONT ; Mme Stéphanie DELEPINE ; Mme Bérangère DURAND-MATHIEU ; M. Franck FOREY ; M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe GUINET ; Mme Anne-Claire MULS ; M. Jean-Luc POIRIER ; M. Jean-Marc VESSOT ;

**Membres absents excusés** : Mme Nadège ROUELLE (pouvoir à Stéphanie DELEPINE) ; M. Gabriel THIEU (pouvoir à Franck FOREY) ;

**Membre absent** : M. Olivier PICHAT ; M. Collin SCTRICK ; Mme Charlotte DOUDEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie BEAUMONT

**En exercice** : 15

**Présents** : 10

**Votants** : 12

**Date de convocation** : 20/05/2026

**Date d'affichage** : 27/05/2026

**Date de convocation** : 28/05/2026

**Date d'affichage** : 04/06/2026

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

#### **OBJET : MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article L.2121-22 du code des collectivités territoriales permet la création de commissions communales ayant pour objet d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

La commission communale des impôts directs est chargée de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal doit proposer 24 noms à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Monsieur le Maire propose la candidature des personnes suivantes (tableau en annexe).

Après délibération, à l'unanimité des membre présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la liste des personnes proposées ;
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à la Direction régionale des Finances Publiques du Rhône.

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE SUR AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que M. le Maire est intéressé, à titre personnel, par le dépôt de déclarations préalables et/ou de permis de construire sur la Commune de Curis-au-Mont-d'Or.

Selon l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le Conseil Municipal est informé que l'arrêté n°2026.055 en date du 30 mars 2026 donnait délégation de fonctions et de signatures à M. Philippe GUINET pour prendre toutes décisions concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune.

Considérant que M. Philippe GUINET est titulaire, pour toute la durée de sa mandature, de délégation de fonctions attribuées par M. le Maire, il est proposé, pour la bonne instruction de ces demandes d'urbanisme, de désigner un autre membre du Conseil Municipal n'ayant aucune délégation de fonctions aux fins de prendre toute décision relative à cette déclaration préalable et à toutes autres pièces relatives à l'instruction de ce dossier et à sa réalisation.

Proposition est faite à ce que Jean-Marc VESSOT, Conseiller Municipal, se voit désigner en tant que membre désigné pour prendre les décisions.

Après délibération et vote, l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner Jean-Marc VESSOT, Conseiller Municipal, pour prendre la décision relative à la délivrance ou le refus de ces déclarations préalables et/ou permis de construire et à toutes autres pièces relatives à l'instruction de ces dossiers et à leur réalisation, étant précisé que l'instruction peut être entièrement réalisée par la commune de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône) ou transmise au pôle de Saint Cyr (Rhône).
- **DEMANDE** l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Rhône.

#### **OBJET : DEDUCTION DE 50 % DU 1<sup>ER</sup> MOIS DE LOYER POUR LES LOCAUX PARAMEDICAUX**

Compte tenu du retard dans la livraison des travaux de la bibliothèque et des locaux paramédicaux, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'accorder une déduction de 50 % sur le loyer de juin pour les preneurs des locaux paramédicaux.

Le loyer actuel est de 500 € payable d'avance : le loyer de mai ayant été réglé, les déductions s'appliqueront sur les loyers de juin 2026.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une déduction de 50% sur les loyers de juin 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives.

#### **OBJET : CONVERSION CONCESSION AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une concession de 2 m<sup>2</sup> a été achetée en 2023 dans le nouveau cimetière pour une durée de 30 ans, sous le n° A1067.

Le concessionnaire souhaite convertir cette durée en 50 ans. Le tarif d'une concession pour une durée de 30 ans est de 250 € et de 350 € pour une durée de 50 ans.

Le calcul est le suivant :

En 2026, il reste 27 ans ;

$$250 \times 27 / 30 = 225 \text{ €}$$

$$350 \text{ €} - 225 \text{ €} = 125 \text{ €}$$

Le concessionnaire doit régler le montant de 125 €.

VU l'article L. 2223-16 du CGCT qui prévoit que le titulaire d'une concession de cimetière peut en demander la conversion pour une plus longue durée ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder la conversion de la concessions n°A1067 du nouveau cimetière de 30 ans à 50 ans, soit jusqu'en 22 février 2073
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

**Fin de séance à 20h05**